

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 19 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf juillet, le Conseil municipal de la Commune de POLLIAT, convoqué le 21 juin, s'est réuni publiquement au lieu habituel de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BIENVENU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Bernard BIENVENU, Maire
Mmes et MM FAVIER, POBEL, CHANEL, GRAS, BOZONNET, Adjoints ; MMES et MM. JANAUDY, BUATHIER BERTHAUD, TRIPOZ, CUBY, PACQUELET, SOUQUES, DUBOIS, PANIBAL, CLERC.

Excusé : M. DOSCH

Absents : M. BERNARD, MME BROYER.

Pouvoirs : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Lydie CLERC

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 28 juin 2018 : pas d'observation. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I) ADMINISTRATION GENERALE

➤ **Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) de la ZAC Pré Vulin**

Monsieur le Maire remercie Monsieur FARGEOT d'avoir bien voulu venir présenter le CRAC.

Monsieur FARGEOT rappelle que la commune a concédé la réalisation de la ZAC à Novade SAS par contrat signé le 28 février 2008 pour une durée de 9 ans sur une superficie de 15 ha avec environ 230 logements collectifs, intermédiaires et individuels.

Un premier avenant a été approuvé le 12 novembre 2010 allongeant le délai de la concession d'une année, modifiant le phasage des travaux et la répartition du programme des équipements entre le concédant et le gestionnaire.

Un second avenant a été approuvé le 26 février 2016 allongeant le délai de la concession de 5 ans supplémentaires et modifiant le phasage des travaux.

Les acquisitions foncières sont terminées.

La phase 1 est réalisée à 80/90 %. La phase 3 va se dérouler avant la phase 2.

Bilan provisoire de la commercialisation actuelle de la phase 3 avec 20 lots à vendre : 7 lots individuels et des compromis signés.

Situation financière globale de l'opération : 4.6 M € de dépenses cumulées et 2,2 M € de recettes cumulées. La différence, soit 2.4 M € est financée par un emprunt de 1,9 M € garanti par la commune à hauteur de 600 000 €.

Poursuite de l'opération :

- Repenser l'action de commercialisation des terrains du tènement Nord
- Repenser la phase 2 avec l'achèvement de la phase 1 suite à l'abandon du projet de résidence seniors
- Prolonger le prêt en cours.

Appréciation globale :

- Ce nouveau quartier se développe de manière ordonnée et cohérente
- Les usages et les qualités de l'aménagement correspondent à ceux attendus

- Programmation de la phase 2 à préciser et revoir la commercialisation du tènement Nord
- Un équilibre financier toujours compliqué à obtenir et un rythme de commercialisation moins soutenu que celui envisagé en 2008.

Monsieur le Maire remercie Monsieur FARGEOT pour cette présentation. Il indique qu'il prendra contact avec la Communauté d'Agglomération pour le tènement Nord, la vocation de Novade n'étant en effet pas de commercialiser des surfaces commerciales. Une action concertée et dynamique s'impose rapidement pour la commercialisation de ce tènement nord.

Monsieur POBEL indique avoir participé à une première réunion pour la réalisation du génie civil de la seconde partie de la phase 3 et précise que les travaux devraient débuter courant septembre.

Madame CLERC déplore l'abandon du projet de résidence seniors et indique qu'il est dommage de se dispenser d'une recette de 600 000 €.

Monsieur le Maire précise à ce sujet plusieurs choses :

- Puisque la SEMCODA n'achètera pas les 7000 m2 environ sur lesquels elle envisageait de construire une résidence senior, ce tènement fera l'objet d'un autre projet d'aménagement auquel NOVADE travaille actuellement. Lequel projet donnera évidemment lieu à vente de terrains.
- Ces terrains appartiennent à NOVADE et aucune vente ne produit de recette directe pour la commune.
- La municipalité a considéré qu'une résidence senior ferait inévitablement concurrence à la résidence autonomie de la route d'Attignat dont la commune est gestionnaire dans le cadre d'un bail emphytéotique avec DYNACITE.
- Dans tous les cas, il faudra considérer le budget de l'opération sur l'ensemble au terme de la concession actuellement prévu en 2023.

Madame CLERC s'inquiète du surcoût que pourrait constituer la prolongation du délai de concession actuellement prévu jusqu'à 2023 et qui pourrait s'accompagner d'un calcul à la hausse de la participation financière de la commune actuellement fixée à 20 000 € HT environ par an.

Madame FAVIER indique que le conseil n'a jamais délibéré sur le projet de résidence seniors mais seulement sur l'étude. Ce projet comportait 54 logements. Il y a de nombreuses résidences seniors aux alentours de Polliat et toutes sont loin de faire le plein. A Polliat, la plupart des habitants âgées sont propriétaires de leur logement et n'ont pas envie d'aller en appartement.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'un tiers des appartements de l'immeuble SEMCODA, qui devaient être à l'origine en accession sont aujourd'hui en location faute de trouver preneur. Et la cohabitation entre les propriétaires et les locataires n'est pas toujours aisée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, par 15 voix POUR et 1 voix CONTRE (L. Clerc), approuve le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2017 du concessionnaire chargé de l'aménagement de la ZAC Pré Vulin.

➤ **Résidence autonomie : avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec le Département**

Madame FAVIER, première adjointe, rappelle à l'Assemblée le contrat conclu le 7 décembre 2017 entre le Département de l'Ain et la résidence autonomie de la commune de Polliat qui a pour objet de recenser les actions de prévention contre la perte d'autonomie, réalisées ou à mettre en œuvre, à destination des personnes de plus de 60 ans et visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

L'avenant n° 1 recense, pour l'année 2018, les actions de prévention réalisées et précise le montant du forfait autonomie qui s'élève à 3 300 €.

En cas de non réalisation ou réalisation partielle des actions retenues, les crédits alloués dans le cadre du forfait autonome feront l'objet d'un remboursement au Département.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'avenant n° 1 à la convention et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Madame FAVIER Indique qu'une demande a été faite auprès du Département pour accueillir des jeunes apprentis ou étudiants à la résidence autonomie. Le Département a donné son accord dans la limite de 15 % du nombre de logements pour l'accueil de jeunes apprentis ou de personne en situation de handicap.

Ces 15 % représentent 4 logements. La résidence autonomie va donc accueillir prochainement une personne en situation de handicap et trois apprentis.

Madame CLERC souhaite savoir comment les jeunes ont eu connaissance de la disponibilité d'appartements à la résidence autonomie.

Madame FAVIER répond que l'information provient sans doute de commerçants et que le bouche à oreille a fait le reste.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion se tiendra début août avec le Directeur de Dynacité pour la requalification de la résidence avec une possible extension pour un accueil des professionnels de santé. Il précise qu'Ain Habitat travaille également sur un projet d'aménagement de maison de santé sur le tènement Bouvard. La commune aura à se prononcer, sans doute au début de l'année 2019, sur le choix du tènement pour l'installation de cette maison de santé.

➤ **GRDF : convention pour occupation domaniale pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un système permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet "*compteurs communicants gaz*".

Monsieur le Maire présente le projet de convention cadre qui a pour objet de définir les conditions de mise à disposition au profit de GRDF d'emplacements, situés sur les immeubles ou sur les autres propriétés de la commune, qui serviront à accueillir les équipements techniques. Les sites proposés sont le complexe sportif et l'église. Il précise que la commune percevra une redevance.

Monsieur POBEL précise que la commune avait d'ores et déjà validé en 2015, par délibération, l'installation d'équipement de télé-relève mais indique que la convention n'avait pas été signée.

Madame CLERC indique que les associations de consommateurs sont majoritairement opposées à ce type d'installation de même qu'à l'installation des compteurs Linky et ne voit pas l'intérêt de tels dispositifs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ENEDIS viendra présenter lors du Conseil du 20 septembre, le déploiement des compteurs Linky sur la commune.

Madame CLERC indique d'ores et déjà que les associations de consommateurs s'y opposent du fait d'un risque éventuel pour la santé (ondes électromagnétiques) et du fait du surcoût généré pour le consommateur avec l'installation de nouveaux compteurs dont cette mesure s'accompagne.

Le Conseil municipal, par 15 voix POUR et 1 voix CONTRE (L. Clerc), valide la convention à intervenir entre la commune et GRDF pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève en hauteur et autorise Monsieur le Maire à la signer.

➤ **Centre de gestion de l'Ain : convention d'adhésion au service missions temporaires**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose une prestation de mise à disposition de personnel dans le cadre de missions temporaires.

Il expose que l'article 25 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), à un accroissement temporaire d'activités (article 3-1°), à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-1-2°)
- à des besoins spécifiques (article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Pour assurer la continuité du service, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de recourir au service missions temporaires du Centre de gestion de l'Ain chaque fois que cela est nécessaire et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion de l'Ain.

➤ Commission de délégation de service public (DSP) ; composition et modalités d'élection

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de constituer une commission permanente pour l'ensemble des délégations de service public pour la durée du mandat municipal, et de fixer les modalités de dépôt des listes. Il précise qu'il est envisagé de déléguer la gestion de la cantine et de la petite enfance dans le cadre de cette procédure, à compter de septembre 2019. En effet, dès lors qu'une commune souhaite confier la gestion d'un service public, quand bien même celui-ci est un service facultatif, il convient d'avoir recours à une DSP.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des délégations de service public, et ce pour la durée du mandat municipal,
- fixe les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :
 - ↳ Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir,
 - ↳ Les listes pourront être déposées sous format papier ou adressées par mail au secrétariat au plus tard le 14 septembre 2018,
 - ↳ Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants (3 titulaires, 3 suppléants),
- décide que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée.

II) FINANCES

➤ Clôture du budget "zone artisanale"

Monsieur le Maire expose que depuis le 1er janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, et gestion de zone d'activité artisanale ».

De ce fait, le budget annexe "Zone Artisanale" doit être clôturé et les résultats de clôture doivent être transférés dans chaque section respective du budget principal. Il conviendra également de réintégrer l'actif du budget annexe dans le budget principal de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de transférer les résultats du compte administratif 2016 au budget principal de la commune comme suit :
 - ↳ résultat de fonctionnement reporté (R 002) : + 0.12 €
 - ↳ résultat d'investissement reporté (R 001) : + 41 779.43 €
- de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe "zone artisanale" dans le budget principal de la commune et de procéder à la clôture du budget annexe "zone artisanale".

➤ Budget général : DM n° 1

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote les modifications suivantes afin de permettre l'intégration des écritures de clôture du budget "Zone Artisanale" et l'acquisition complémentaire de biens meubles telles que définies ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	-41 779,43	1068 (10) : Excédents de fonctionnement c	-41 779,43
21568 (21) - 106 : Autre mat et outil d'ince	5 000,00		
21568 (21) - 169 : Autre mat et outil d'ince	2 000,00		
2188 (21) - 191 : Autres immobilisations co	1 000,00		
2188 (21) - 213 : Autres immobilisations co	7 000,00		
2315 (23) - 240 : Installation, matériel et ou	-15 000,00		
	-41 779,43		-41 779,43

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	41 779,55	002 (002) : Excédent de fonctionnement re	41 779,55
	41 779,55		41 779,55
Total Dépenses	0,12	Total Recettes	0,12

➤ **Emprunt : renégociation avec la Caisse Française de financement local**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2006, la commune a contracté deux emprunts de 900 000 € chacun pour financer la construction du complexe sportif. Ces emprunts au taux de 4.44 % pour le premier et 3.90 % pour le second, ont fait l'objet d'une délibération en juin 2018 avec une proposition de taux à 2.25 %. La banque Populaire a, quant à elle, proposé un taux à 1.95 % pour la renégociation de l'emprunt de 700 000 € contracté en 2013. Monsieur le Maire, suite à la remarque de Madame DUBOIS lors de la commission finances du 26 juin dernier, a demandé à la Caisse française de financement local une nouvelle proposition. Cette dernière n'étant pas arrivée à ce jour, le Conseil ne peut délibérer.

III) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée que le budget pour le tourne-à-gauche de Vial s'élève à 240 000 €. La grande majorité de cette somme est prise en charge par l'Etat dans le cadre du transfert de la voirie au département. Reste à charge pour le Département 70 000 € et 17 600 € pour la commune. La convention à intervenir précisera les délais de paiement à savoir 7 600 € en 2019 et 10 000 € en 2020.

➤ Monsieur BOZONNET informe l'Assemblée de la venue du Directeur des routes du Département. Le Département va limiter à 50 km/h les zones dangereuses sur la Route de Saint-Martin et le chemin de la Tour.

➤ Monsieur BOZONNET informe que le projet de renouvellement et d'extension de la carrière Dannenmuller a fait l'objet de deux rencontres : une en avril avec la présentation du projet et la seconde en juin avec la présentation de l'étude hydrogéologique. Le projet vise à extraire 2.1 millions de tonnes d'alluvions sur les 30 prochaines années soit 70 000 tonnes par an.

Monsieur le Maire précise que ce projet va augmenter le volume des poids lourds circulant sur la commune. Une rencontre avec le Département et le syndicat de rivières sera à programmer pour imaginer une autre solution que la traversée des camions Dannenmuller au centre bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 10.

Prochaine réunion le jeudi 20 septembre.

La Secrétaire de Séance,
Lydie CLERC

Le Maire,
Bernard BIENVENU